commune d'
Émagny

Arrêté 2020/36

Commune d'ÉMAGNY

ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ET INTERDICTION D'USAGE DU TROTTOIR

Le maire de la commune d'ÉMAGNY,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOBECCA réalisant les travaux de déploiement de la fibre optique à Emagny pour le compte du SMIX ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux effectués pour le déploiement de la fibre optique Grande rue, Rue des Acacias, rue des Tilleuls, Chemin du Pautet, Route de Chevigney, Rue du Stade, Route de Moncley ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Entre le 16/11/2020 et le 18/12/2020, dans les rues mentionnées ci-dessous :

- il est interdit de stationner et d'utiliser le trottoir pour les piétons durant les travaux au droit du chantier ;
- la circulation se fera en alternat par panneaux ou par feux (au besoin) avec mise en place de ralentisseurs signalés par balises de chantiers ;
    - Grande rue
    - Rue des Acacias
    - Rue des Tilleuls
    - Chemin du Pautet
    - Route de Chevigney
    - Rue du Stade
    - Route de Moncley

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise réalisant les travaux est chargée de réaliser la signalisation adéquate.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'ÉMAGNY.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Présidente du Conseil Départemental – service du STA de Besançon,
Monsieur le Lieutenant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN.

À EMAGNY, le 13 novembre 2020

Martial DARDELIN

Maire d'Emagny

MAIRIE D'EMAGNY (Doubs)